

**NOUVEAU DISPOSITIF DELF-DALF  
VALIDATION DES ACQUIS ANTERIEURS**

La Commission nationale du DELF et du DALF a engagé une réforme du DELF et du DALF en vue de leur harmonisation avec les six niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues, élaboré par la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005, est mise en place un nouveau dispositif qui prévoit **6 diplômes autonomes** correspondant chacun à l'un des six niveaux du Cadre européen commun de référence. **Cette réforme concernera Chypre en mai 2006.**

Chaque diplôme est constitué d'épreuves évaluant les 4 compétences :  
compréhension et expression orales, compréhension et expression écrites.

**Tout diplôme acquis antérieurement au nouveau dispositif reste valable** et ne donne droit à aucune délivrance automatique dans la nouvelle formule.

**Les unités capitalisables déjà obtenues dans l'ancien dispositif restent acquises** et pourront donner automatiquement droit, sur demande adressée au Centre Culturel Français de Nicosie, dans un délai de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, à la délivrance d'un des diplômes du nouveau dispositif selon un tableau de correspondances validée par la Commission nationale du DELF et du DALF.

Seul le diplôme de niveau le plus élevé sera délivré par équivalence.

**TABLEAU DES CORRESPONDANCES ET DES EQUIVALENCES**

<b>CADRE EUROPEEN COMMUN DE REFERENCE POUR LES LANGUES</b>	<b>NOUVEAU DELF-DALF (mai 2006 à Chypre)</b>	<b>Combinaison d'unités donnant droit à un diplôme par équivalence</b>
C2	DALF C2	
C1	DALF C1	B1 + B4 B3 + B4
B2	DELF B2	A5 + B4 A6 + B1 A6 + B3 Les titulaires du DELF 2 <sup>nd</sup> degré n'ont pas besoin d'obtenir un nouveau diplôme par équivalence
B1	DELF B1	A3 + A4 Les titulaires du DELF 1 <sup>er</sup> degré n'ont pas besoin d'obtenir un nouveau diplôme par équivalence
A2	DELF A2	A1 + A2 A3 seule A1 + A3 A1 + A4 A2 + A3 A2 + A4
A1	DELF A1	A1 seule A2 seule

Pour plus d'informations, consultez le site du CCF : [www.cccl.org.cy](http://www.cccl.org.cy)  
ou celui du CIEP : [www.ciep.fr/delfdalf/espacepro](http://www.ciep.fr/delfdalf/espacepro)  
ou téléphonez au 22 45 93 36/37